



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DORÉ COPPER ANNONCE SA PREMIÈRE ESTIMATION DE RESSOURCES MINÉRALES À JOE MANN

Toronto (Ontario) – le 28 juillet 2021 – Doré Copper Mining Corp. (la « **Société** » ou « **Doré Copper** ») (TSXV : DCMC; OTCQX : DRCMF; FRA : DCM) est heureuse d'annoncer la première estimation de ressources minérales (« ERM ») de la Société pour sa propriété Joe Mann, où la Société a l'option d'acquiescer une participation de 100 %. La propriété est située à environ 60 kilomètres par la route de son usine Copper Rand près de Chibougamau, au Québec.

Doré Copper planifie intégrer l'ancienne mine Joe Mann dans son modèle d'exploitation en étoile et prévoit déposer une évaluation économique préliminaire (« EEP ») d'ici la fin de l'année 2021, avec Corner Bay comme principale source d'approvisionnement pour l'usine Copper Rand.

Commentant les résultats, Ernest Mast, président et chef de la direction de Doré Copper, a déclaré : « *C'est un bon point de départ pour notre plan d'explorer et de redévelopper l'ancienne mine Joe Mann dans le cadre de notre modèle d'exploitation en étoile, qui comportera plusieurs mines pour alimenter notre usine centralisée d'une capacité de 2 700 t/j. Notre plan est de continuer les futurs travaux de forage à partir des excavations souterraines, où il existe un excellent potentiel pour que la minéralisation aurifère se poursuive en profondeur, dans l'axe de plongée des zones Ouest et Principale. Nous sommes aussi confiants que plus de forage permettra d'augmenter la teneur moyenne en or du gîte.* »

Estimation des ressources minérales

L'ERM pour le gîte Joe Mann a été préparée par SLR Consulting Ltd (« SLR ») et fait état de ressources minérales présumées de 608 000 tonnes à une teneur moyenne de 6,78 g/t Au pour 133 000 onces d'or contenues (voir le tableau ci-dessous).

Estimation des ressources minérales à Joe Mann (date d'effet au 21 juillet 2021)

Catégorie	Domaine	Tonnage (000 t)	Teneur en or (g/t Au)	Teneur en cuivre (% Cu)	Contenu en or (k oz Au)	Contenu en cuivre (k lbs Cu)
Présumées	Ouest 01	282	4,98	0,16	45	982
Présumées	Ouest 02	128	5,23	0,18	22	496
Présumées	Principale 01	197	10,36	0,41	66	1 803
Présumées	Total	608	6,78	0,24	133	3 281

Remarques :

1. L'estimation des ressources minérales est conforme aux exigences du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers (le « Règlement 43-101 ») et est classée conformément aux normes de définition de l'Institut canadien des mines, de la métallurgie et du pétrole (« ICM ») pour les ressources minérales et les réserves minérales (les « normes de définition de l'ICM »).
2. Les ressources minérales ont été estimées selon un seuil de coupure de 2,60 g/t Au, en se basant sur des coûts d'exploitation projetés et des taux de récupération métallurgique applicables (83 %). La teneur de coupure a été utilisée en combinaison avec un facteur de 1,2 mètre comme largeur d'exploitation minimale pour délimiter les ressources. Un petit nombre de blocs à plus basse teneur dans la zone Principale 01 ont été inclus pour assurer la continuité.
3. Les ressources minérales ont été estimées en utilisant un prix à long terme pour l'or de 1 800 \$ US/oz et un taux de change \$ US/\$ CA de 0,75.

4. Densité apparente de 2,84 t/m³.
5. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'a pas été démontrée.
6. Les nombres ont été arrondis, ainsi les totaux pourraient ne pas correspondre à la somme et au produit des composantes.

Les personnes qualifiées n'ont connaissance d'aucun facteur environnemental, juridique, fiscal, socioéconomique, politique, lié aux permis, aux titres, à la commercialisation, ou tout autre facteur pertinent qui pourrait avoir une incidence importante sur l'ERM.

Cette ERM initiale tient compte de 52 trous de forage au diamant totalisant 17 622 mètres, incluant 48 sondages historiques totalisant 12 311 mètres et 4 sondages totalisant 5 312 mètres forés par Doré Copper à la fin de l'année 2020 ([voir le communiqué du 25 janvier 2021](#)).

Méthodologie de l'estimation des ressources minérales

L'ERM est basée sur deux veines dans la zone Ouest et une veine dans la zone Principale de l'ancienne mine Joe Mann, directement sous les infrastructures minières existantes qui étaient en opération jusqu'en 2007 (à une profondeur verticale de 870 mètres sous la surface pour la zone Ouest et 1 050 mètres pour la zone Principale), au sein desquelles des composites échantillonnés de pleine longueur ont été estimés en modèles de blocs et sous-blocs, en utilisant comme approche d'interpolation l'inverse de la distance au cube (ID3) en deux passes. L'orientation des veines a été confirmée grâce aux angles observés dans les carottes de forage et en tenant compte de l'orientation des chantiers exploités sus-jacents. Une épaisseur minimale de 1,2 mètre a été appliquée à toutes les veines. Une teneur de coupure supérieure de 45 g/t Au a été appliquée. Les ressources minérales présumées correspondent aux secteurs où l'espacement entre les forages est de 100 mètres ou moins et où la teneur est supérieure au seuil de coupure de 2,6 g/t Au. Dans la zone Principale 01, une petite quantité de matériel à plus basse teneur a été inclus afin de préserver la continuité.

Les dimensions des domaines de ressources minérales sont d'environ 200 × 400 mètres pour le domaine Ouest 01, 250 × 175 mètres pour le domaine Ouest 02, et 170 × 300 mètres pour le domaine Principal 01. La zone Ouest est située à environ 1 100 mètres à l'ouest de la zone Principale. Les trois veines restent ouvertes latéralement vers l'est ainsi qu'en aval-plongée.

La modélisation des domaines et des blocs de ressources minérales a été effectuée à l'aide des logiciels Leapfrog Geo et Edge. En plus des techniques de validation des données historiques et des bases de données standards, des procédures de validation des modèles fil-de-fer et des modèles de blocs, incluant une confirmation du volume des blocs versus les modèles fil-de-fer, des comparaisons statistiques des composites et des estimations des plus proches voisins, et des vérifications visuelles en section longitudinale, ont aussi été appliquées.

Rapport technique conforme au Règlement 43-101

Un rapport technique conforme au Règlement 43-101 portant sur l'ERM pour le gîte Joe Mann sera déposé sur SEDAR (www.sedar.com) dans un délai de 45 jours.

Gîte Joe Mann

La mine Joe Mann a produit un total de 1 173 238 onces d'or, 28,7 millions de livres de cuivre, et environ 607 000 onces d'argent de 1956 à 2007 (4,75 Mt à des teneurs de 8,26 g/t Au, 0,25 % Cu et 5 g/t Ag)¹. De 2004 jusqu'à la fermeture de la mine en 2007, le minerai était traité à l'usine Copper Rand de la Société, située à 60 kilomètres au nord.

Après la fermeture de la mine, deux des trois sondages réalisés en 2008 à partir du niveau 945 mètres ont recoupé la zone Principale. Le premier sondage (EE-189B) a recoupé la zone Principale à 170 mètres sous le dernier niveau (1 050 mètres), avec des intervalles à 26,66 g/t Au et 0,40 % Cu sur 1,88 mètre et 14,72 g/t Au sur 1,2 mètre. Le deuxième sondage (EE-188) a aussi recoupé la zone Principale, avec un intervalle à 30,3 g/t Au et 1,3 % Cu sur 3,02 mètres, ainsi que la zone Sud avec 9,23 g/t Au sur 0,91 mètre. En raison d'un manque de ressources financières pour poursuivre le programme d'exploration, Gold Bullion a mis fin à son option et à compter du printemps 2008, la mine s'est graduellement remplie d'eau.

Doré Copper a conclu une entente d'option visant la propriété en janvier 2020 et à la fin de l'année 2020, avait complété 8 343 mètres de forage afin de vérifier les extensions en profondeur des zones Principale et Ouest ainsi que d'autres structures sur la propriété Joe Mann. Deux sondages ont testé la zone Principale sous les excavations souterraines, afin de vérifier la continuité de la minéralisation à haute teneur en or identifiée dans deux sondages antérieurs (voir ci-dessus). Le sondage JM-20-02A a recoupé la zone Principale, à environ 120 mètres en amont-pendage des deux intersections historiques, et a livré des teneurs de 6,32 g/t Au et 0,52 % Cu sur 1,3 mètre, incluant 17,7 g/t Au et 1,23 % Cu sur 0,45 mètre; et 2,29 g/t Au sur 5,95 mètres, incluant 5,64 g/t Au sur 1,7 mètre. Quatre sondages ont testé l'extension en aval-pendage de la zone Ouest, qui a été exploitée de 2004 à 2007 jusqu'à une profondeur de 890 mètres. Les quatre sondages ont tous recoupé la zone Ouest à des profondeurs de 270 à 400 mètres sous les secteurs exploités. Le meilleur sondage (JM-20-06W3) a recoupé un intervalle à 10,34 g/t Au et 0,27 % Cu sur 4,0 mètres, puis, 11 mètres plus loin, un autre intervalle à 13,70 g/t Au et 0,42 % Cu sur 0,5 mètre. Ces deux intervalles sont situés à 100 mètres en aval-plongée d'intersections historiques à haute teneur de 5,0 mètres à 10,3 g/t Au (sondage EW78_D), 3,2 mètres à 16,1 g/t Au (sondage EW79_D), et 3,3 mètres à 10,4 g/t Au (sondage EW57_D). [Se reporter au communiqué du 25 janvier 2021.](#)

La propriété Joe Mann est caractérisée par des veines encaissées dans des cisaillements est-ouest qui s'étendent sur plus de 1 000 mètres à la verticale et dont la minéralisation est suivie sur une étendue latérale de plus de 3 kilomètres. Ces zones de cisaillement font partie de la zone Opawica-Guercheville, un couloir de déformation majeur qui recoupe les volcanites mafiques de la Formation d'Obatogamau dans la partie nord du Segment de Caopatina. Un filon-couche de gabbro forme l'encaissant des zones Principale et Ouest à la mine, tandis que la zone Sud est encaissée dans une rhyolite.

Dans le secteur de la mine, la minéralisation aurifère se trouve à l'intérieur de veines de quartz-carbonate qui varient en épaisseur de 5 centimètres à 1,5 mètre, avec une épaisseur moyenne de 0,75 mètre. Les veines sont fortement bréchifiées et sont couramment boudinées et plissées. L'or est étroitement lié à la pyrite, la pyrrhotite et la chalcopyrite.

Personnes qualifiées

L'ERM à Joe Mann a été préparée par Marie-Christine Gosselin et Valérie Wilson de SLR, toutes deux des « personnes qualifiées indépendantes » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 43-101.

Andrey Rinta, géo., gérant de l'exploration de la Société et une « personne qualifiée » au sens du Règlement 43-101, a révisé et approuvé l'information technique contenue dans ce communiqué de presse.

À propos de Doré Copper Mining Corp.

Doré Copper Mining Corp. est une société d'exploration et de développement de cuivre-or située dans la région de Chibougamau au Québec (Canada). La Société se concentre sur la mise en œuvre de sa stratégie de développement d'exploitation en étoile, en faisant progresser ses principaux projets d'exploration à haute teneur en cuivre et en or et au passé connu vers un redémarrage des activités. Son objectif est d'atteindre une production annuelle de 60 Mlbs d'équivalent de cuivre (ou 100 000 oz d'équivalent d'or).

La Société a consolidé un vaste portefeuille de propriétés dans les prolifiques camps miniers de Lac Doré-Chibougamau et de Joe Mann, qui ont produit 1,6 milliard de livres de cuivre et 4,4 millions d'onces d'or¹. Le portefeuille de propriétés comprend 13 anciennes mines, gisements, gîtes et zones cibles de ressources dans un rayon de 60 kilomètres autour de son usine d'une capacité de 2 700 t/j (usine Copper Rand).

Doré Copper prévoit la publication d'une EEP pour son modèle d'exploitation en étoile vers la fin de 2021. Actuellement, la Société réalise un programme de forage de 30 000 mètres sur son projet Corner Bay (Cu-Au), dont environ 19 000 mètres seront inclus dans la mise à jour de l'estimation des ressources minérales attendue au T3 2021.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Web de la Société à www.Dorecopper.com ou consulter les documents déposés par Doré Copper sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez aussi communiquer avec nous :

Ernest Mast
Président et chef de la direction
Téléphone : (416) 792-2229
Courriel : emast@DoréCopper.com

Laurie Gaborit
Vice-présidente, relations avec les investisseurs
Téléphone : (416) 219-2049
Courriel : lgaborit@DoréCopper.com

1. Sources de données sur la production historique : Economic Geology, v. 107, pp. 963–989 - Structural and Stratigraphic Controls on Magmatic, Volcanogenic, and Shear Zone-Hosted Mineralization in the Chapais-Chibougamau Mining Camp, Northeastern Abitibi, Canada, par François Leclerc *et al.* (camp minier de Lac Doré/Chibougamau) et rapport technique conforme au Règlement 43-101 sur la propriété Joe Mann daté du 11 janvier 2016, préparé par Geologica Groupe-Conseil Inc. pour Jessie Ressources Inc. (mine Joe Mann).

Information concernant les estimations de réserves et de ressources minérales

Les estimations de réserves minérales et de ressources minérales dans le présent communiqué ont été divulguées conformément aux dispositions du Règlement 43-101, lesquelles sont sensiblement différentes des exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC »), et les renseignements portant sur la minéralisation et les réserves minérales et les ressources minérales contenus dans les présentes pourraient ne pas être comparables à des renseignements similaires divulgués par des sociétés des États-Unis. Les exigences du Règlement 43-101 pour l'identification de « réserves » ne sont pas les mêmes que celles de la SEC, et les réserves présentées par la Société conformément au Règlement 43-101 pourraient ne pas être considérées comme des « réserves » en vertu des normes de la SEC. Selon les normes en vigueur aux États-Unis, la minéralisation ne peut être classée comme « réserves » à moins que la détermination ait été faite que la minéralisation pourrait être économiquement et légalement produite ou extraite au moment où la détermination des réserves est faite. De plus, et sans limiter la généralité de ce qui précède, le présent communiqué utilise les expressions « ressources mesurées », « ressources indiquées » et « ressources présumées ». Les investisseurs des États-Unis sont avisés que, bien que ces expressions soient reconnues et exigées en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, la SEC ne les reconnaissait pas dans le passé. Les investisseurs des États-Unis sont avisés qu'ils ne doivent pas supposer que des « ressources mesurées » ou des « ressources indiquées » seront éventuellement converties, en tout ou en partie, en « réserves ». Les investisseurs des États-Unis doivent aussi comprendre que les « ressources présumées » comportent une grande part d'incertitude quant à leur existence et à leur faisabilité économique et légale. L'on ne doit pas supposer que des « ressources présumées » existent, en tout ou en partie, qu'elles sont économiquement ou légalement exploitables, ou qu'elles seront éventuellement converties en une catégorie supérieure. En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, les « ressources présumées » ne peuvent servir de fondement pour des études de faisabilité ou de pré-faisabilité, sauf dans certains cas précis. La divulgation des « onces contenues » dans une ressource minérale est permise en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, toutefois la SEC ne permet normalement aux émetteurs de présenter la minéralisation qui ne constitue pas des « réserves » conformément aux normes de la SEC que sous la forme de tonnages et de teneurs en place, sans référence aux mesures unitaires. Par conséquent, les renseignements concernant les gîtes minéraux présentés dans ce communiqué pourraient ne pas être comparables aux renseignements publiés par des sociétés assujetties aux normes en vigueur aux États-Unis.

La SEC a adopté des modifications à ses règles de divulgation afin de moderniser les exigences de divulgation concernant les propriétés minières en vertu de la loi des États-Unis intitulée « Securities Exchange Act of 1934 », dans sa version modifiée (l'« Exchange Act »). Ces modifications sont entrées en vigueur le 25 février 2019 (les « règles de modernisation de la SEC »), et la conformité est exigée pour le premier exercice financier ouvert à compter du 1^{er} janvier 2021. Selon les règles de modernisation de la SEC, les exigences de divulgation à l'égard des propriétés historiques pour les émetteurs minières assujettis incluses dans le Industry Guide 7 en vertu de la loi des États-Unis intitulée « Securities Act of 1933 », dans sa version modifiée, seront révoquées et remplacées par les exigences de divulgation de la sous-section 1300 du Règlement S-K de la SEC. À la suite de l'adoption des règles de modernisation de la SEC, la SEC reconnaît désormais les estimations de « ressources minérales mesurées », « ressources minérales indiquées » et « ressources minérales présumées ». De plus, la SEC a modifié les définitions des « réserves minérales prouvées » et des « réserves minérales probables » de façon à ce qu'elles soient « essentiellement similaires » aux exigences correspondantes en vertu du Règlement 43-101. Bien que la SEC reconnaisse désormais les « ressources minérales mesurées », les « ressources minérales indiquées » et les « ressources minérales présumées », les investisseurs des États-Unis ne doivent pas supposer que la minéralisation dans ces catégories sera éventuellement convertie, en tout ou en partie, en une catégorie supérieure de ressources minérales ou en réserves minérales. La minéralisation décrite en ces termes comporte une plus grande part d'incertitude quant à son existence et à sa faisabilité que la minéralisation qui a été caractérisée à titre de réserves. Par conséquent, les investisseurs des États-Unis sont avisés qu'ils ne doivent pas supposer que les ressources minérales mesurées, ressources minérales indiquées ou ressources minérales présumées présentées par la Société sont ou seront éventuellement économiquement ou légalement exploitables. De plus, les « ressources minérales présumées » comportent une plus grande part d'incertitude quant à leur existence et au fait qu'elles pourront être légalement ou économiquement exploitées. Par conséquent, les investisseurs des États-Unis sont aussi avisés qu'ils ne doivent pas supposer que des

« ressources minérales présumées » existent, en tout ou en partie. Rien ne garantit que les réserves minérales ou les ressources minérales que la Société pourrait présenter comme des « réserves minérales prouvées », des « réserves minérales probables », des « ressources minérales mesurées », des « ressources minérales indiquées » et des « ressources minérales présumées » en vertu du Règlement 43-101 seraient les mêmes si la Société avait préparé les estimations de réserves ou de ressources conformément aux normes adoptées en vertu des règles de modernisation de la SEC.

Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et leur viabilité économique n'a pas été démontrée, bien qu'elles présentent des perspectives raisonnables d'extraction économique. Les ressources minérales mesurées et indiquées sont suffisamment bien définies pour permettre de supposer raisonnablement de la continuité géologique et des teneurs et permettre l'application de paramètres techniques et économiques pour évaluer la viabilité économique des ressources minérales. Les ressources minérales présumées sont estimées en fonction de renseignements limités qui ne sont pas suffisants pour vérifier la continuité géologique et des teneurs, ni permettre l'application de paramètres techniques et économiques. Les ressources minérales présumées sont trop spéculatives d'un point de vue géologique pour que l'on puisse y appliquer des considérations économiques qui permettraient de les classer en tant que réserves minérales. Il n'y a aucune certitude que des ressources minérales de toute catégorie pourront être converties en réserves minérales en poursuivant l'exploration.

Mise en garde concernant les énoncés prospectifs

Le présent communiqué de presse comprend certains « énoncés prospectifs » aux termes des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Les énoncés prospectifs comprennent des prédictions, des projections et des prévisions et sont souvent, mais pas toujours, identifiés par l'utilisation de mots tels que « chercher », « anticiper », « croire », « planifier », « estimer », « prévoir », « s'attendre », « potentiel », « projeter », « cibler », « échancier », « budget » et « avoir l'intention », ainsi que des énoncés selon lesquels un événement ou un résultat « peut », « sera », « devrait » ou « pourrait » se produire ou être atteint et d'autres expressions similaires, y compris leur forme négative. Les énoncés prospectifs spécifiques au présent communiqué comprennent, sans s'y limiter, les plans de la Société d'intégrer l'ancienne mine Joe Mann dans son modèle d'exploitation en étoile, les attentes que l'évaluation économique préliminaire (« EEP ») sera terminée à la fin de 2021 en considérant Corner Bay comme principale source d'approvisionnement pour l'usine Copper Rand, la poursuite des futurs travaux d'exploration à Joe Mann à partir des excavations souterraines, l'excellent potentiel pour que la minéralisation à haute teneur en or à Joe Mann se poursuive en profondeur dans l'axe de plongée des zones Ouest et Principale, la confiance que plus de forage permettra d'augmenter la teneur moyenne en or du gîte, la mise en œuvre d'une stratégie de développement en étoile en faisant progresser les principaux projets à haute teneur en cuivre-or en terrain connu de la Société vers un redémarrage des opérations, et l'objectif de la Société d'atteindre une production annuelle de 60 Mlbs d'équivalent de cuivre (ou de 100 000 oz d'équivalent d'or).

Tous les énoncés autres que les énoncés de faits historiques inclus dans le présent communiqué, y compris, sans s'y limiter, les énoncés concernant le moment et la capacité de la Société à obtenir les approbations réglementaires nécessaires, ainsi que les plans, les activités et les perspectives de la Société et de ses propriétés, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que jugées raisonnables, sont assujetties à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels et les événements futurs diffèrent considérablement de ceux qui sont exprimés ou sous-entendus dans ces énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans s'y limiter, les résultats d'exploration réels, les changements dans les paramètres des projets à mesure que les plans continuent d'être peaufinés, les prix futurs des métaux, la disponibilité du capital et du financement à des conditions acceptables, les conditions générales de l'économie, du marché ou des activités, les risques non assurés, les changements réglementaires, les retards ou l'incapacité d'obtenir les approbations réglementaires requises, les urgences en matière de santé, les pandémies et d'autres risques liés à l'exploration ou autres risques décrits dans le présent document et, de temps à autre, dans les documents déposés par la Société auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent de ceux qui sont décrits dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs peuvent faire en sorte que ces mesures, ces événements ou ces résultats diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus. Rien ne garantit que ces énoncés s'avéreront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer considérablement de ceux prévus dans ces énoncés. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas accorder une confiance excessive aux énoncés prospectifs. La Société décline toute intention ou obligation de mettre à jour ou de réviser tout énoncé prospectif, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement, sauf si la loi l'exige.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.